

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n° 36/2020 du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que la Commune d'Essarts en Bocage a besoin de recourir à des missions de maîtrise d'œuvre pour la démolition des Halles de l'Oie et remise en état du foncier laissé libre.

Considérant la proposition du cabinet Ecob@t pour mener les études de maîtrise d'œuvre comprenant les missions AVP, PRO, EXEp, ACT, DET et AOR.

Monsieur le Maire décide de confier au cabinet Ecob@t (85310 LA CHAIZE LE VICOMTE) les études de maîtrise d'œuvre pour la démolition des halles de l'Oie pour un montant de 6 900 € HT.

Fait à Essarts en Bocage, le 24 mai 2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 26/05/2023
Qualité : Maire des Essarts en
Bocage



Freddy RIFFAUD

Certifié exécutoire par le Maire
le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 30/05/2023